

Assemblée extraordinaire du conseil municipal dûment convoqué par le maire et tenue au Centre Jean-Guy Prévost, le mercredi 20 janvier 2010 à 19 heures et à laquelle sont présents son honneur le maire monsieur Yvon Quevillon

Et les conseillers suivants :

Monsieur Vincent Cloutier	Monsieur Jean-Pierre Chalifoux
Madame Suzanne Gorley	Madame Lucienne Fortin
Madame Ginette Lamoureux	Madame Johanne Bonenfant

Un avis de convocation a été signifié à chacun des élus et tous formant quorum sous la présidence du maire

Madame Betty McCarthy secrétaire-trésorière est aussi présente
Madame Carole Boudrias secrétaire adjointe est aussi présente
Monsieur Pierre D. Lefebvre contremaître de voirie est aussi présent

2010 – Extraordinaire - 2001 – 01
Ouverture de la présente assemblée

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu que la présente assemblée soit ouverte à 19 heures .

Adoptée

2010 – Extraordinaire – 2001 – 02
Adoption de l'ordre du jour

La maire monsieur Yvon Quevillon procède à l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout de l'item 3.2 et avise que les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le budget

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu que l'ordre du jour ainsi que l'ajout de l'item 3.2 soit adopté.

Note : Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée Unaniment

2010 – Extraordinaire – 2001 - 03
Adoption du budget Recettes & dépenses pour l'année 2010

Le maire monsieur Yvon Quevillon a présenté le budget des Recettes et Dépenses pour l'année 2010.

le conseiller monsieur Vincent Cloutier appuyé de la conseillère madame Lucienne Fortin propose et il est résolu que le budget des Recettes & Dépenses pour l'année 2010 soit adopté tel que ci-dessous

RECETTES

Taxes 83 480 800 à 6571¢/100\$	548 552 \$
Taxes service de la sûreté 83 480 800 à 0892¢ / 100\$	74 464 \$
Emprunt ou entretien du site boue septique	33 850 \$
Collecte et Transport boue septique	42 997 \$
Collecte et Transport matières résiduelles & recyclages	174 095 \$
Païement tenant lieu de taxes	66 452 \$
Transferts	436 880 \$
Services rendus	13 300 \$
Imposition de droits	8 500 \$
Intérêts	7 000 \$
Autres Revenus	10 136 \$

TOTAL REVENUS **1 416 226 \$**

DÉPENSES

Administration générale	356 615 \$
Sécurité publique	142 981 \$
Transport	475 205 \$
Hygiène du milieu	212 851 \$
Loisirs & Culture	95 881 \$
Urbanisme et développement	35 119 \$
Santé et bien-être	8 500 \$
Frais de financement	9 050 \$

TOTAL DÉPENSES **1 336 202 \$**

Excédent de fonctionnement avant conciliation a des fins fiscales (80 024\$)

FINANCEMENT

Remboursement (50 024 \$)

AFFECTATIONS

Transfert aux activités d'investissement (30 000 \$)

80 024 \$

Note : Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée Unanimentement

2010 – Extraordinaire - 2001 - 04

RÈGLEMENT NUMÉRO 141209-210**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES REVENUS ET DÉPENSES ET LES TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010****ATTENDU**

que la Municipalité de Grand-Remous doit adopter un règlement à l'effet d'adopter le budget de revenus et dépenses pour l'année 2010 et d'imposer les taxes en conséquence ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par à la session séance extraordinaire du 15 décembre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de appuyée du conseiller propose et il et résolu d'adopter le règlement 141209-210 décrétant ce qui suit:

Article 1

Il est proposé par la conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Suzanne Gorley que le conseil adopte des revenus et dépenses pour l'année 2010, au montant d'un million quatre cent seize mille deux cent vingt six (1 416 226 \$), tel qu'il appert au document annexé au présent règlement pour en faire partie.

Il est décrété que le document explicatif de ce budget sera publié dans un journal diffusé dans la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du Code municipal du Québec.

Article 2

Pour l'exécution de ce budget, le taux et le montant des taxes et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit :

1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2010 une taxe sur tous les bien-fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,6571 ¢ par cent dollars (100 \$) d'évaluation, qui inclus un montant de 0,1241 ¢ (100 \$) d'évaluation pour la quote-part de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau.

2) Taxe foncière Sûreté du Québec

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2010 une taxe sur tous les bien-fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0892 ¢ par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

3) Taxe pour les services d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables

Afin de payer les services d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, des matières recyclables, autres matières et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2010, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis à l'exception des pourvoiries et des commerces identifiés par résolution du conseil. Cette compensation étant de 225,67 \$ par unité d'habitation. Cette compensation pourra être modifiée si la compensation n'est plus suffisante pour payer tous les frais rattachés à cette taxe.

4) Quote-part M.R.C. - Traitement des eaux usées (Service de la dette et opérations du site situé à Kazabazua)

Afin de payer les coûts reliés à la construction et aux opérations du site régional de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2010, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et de tous les utilisateurs du site de traitement des eaux usées. Cette compensation par logement sera de 26,09 \$. Pour les commerces et les pourvoiries, la compensation sera basée par unité d'utilisation tel le que décrite à l'annexe II.

5) Transport et vidange des boues

Afin de payer les coûts reliés au transport et vidanges des boues au site régional de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2010, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et de tous les utilisateurs du site de traitement des eaux usées. Cette compensation par résidence annuelle sera de 65,00 \$ et une résidence saisonnière sera de 32,50 \$. Pour les commerces et les pourvoiries, la compensation sera basée de 26,96 \$ au mètre cube et fixé par résolution du conseil. Les compensations pourront être modifiées si les taux sont insuffisants pour payer tous les frais rattachés à cette taxe.

Article 3

Mode de paiement

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300 \$: Le compte doit être payé en un seul versement pour le 31 mars 2010.
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300 \$: Le débiteur a le droit de le payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2010
- le deuxième versement doit être payé pour le 1^{er} juillet 2010
- le troisième versement doit être payé pour le 1^{er} octobre 2010

Les taxes et compensations seront payables au bureau municipal de Grand-Remous, aux Caisses populaires Desjardins, banques et Accès-D et par la poste

- 3) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteignent pas 300 \$: le montant doit être payé en un seul versement un mois après la date de facturation.
- 4) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations est supérieur à 300 \$: Le débiteur a le droit de payer le total de la facture, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé un mois après la date de facturation
- le deuxième versement doit être payé trois mois après la date de facturation
- Le troisième versement doit être payé cinq mois après la date de facturation

Article 4

Taux d'intérêt

Les taxes et compensations dues portent intérêt à raison de dix-huit pour cent (18 %) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

Article 5

Chèque sans provision

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de dix dollars (10 \$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

Article 6

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité à l'assemblée extraordinaire du 20 janvier 2010

Yvon Quevillon
Maire

Betty McCarthy
Secrétaire-trésorière

2010 – Extraordinaire – 2001 – 05

Publicité du budget

Le conseiller monsieur Vincent Cloutier appuyé de la conseillère madame Johanne Bonenfant propose et il est résolu que les prévisions des recettes et dépenses du budget 2010 sera fait dans le journal La Gatineau.

Note : Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée Unanimentement

Parole au public 20 heures

2010 – Extraordinaire – 2001 – 06

Fermeture de la présente assemblée

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée de la conseillère madame Lucienne Fortin propose et il est résolu à 20 heures 10 que la présente assemblée soit fermée.

Note : Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée Unanimentement

Yvon Quevillon
Maire

Betty McCarthy
Secrétaire-trésorière